

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

---

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 66

présenté par  
M. Piron

-----  
**ARTICLE 8 BIS**

À l'alinéa 52, après le mot :

« autorisation »,

insérer les mots :

« effectuées en application de la présente section ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.